



Année scolaire  
2023-2024

VILLE DE VOUZIERS - PÔLE SCOLAIRE DORA LEVI

# DÉROGATION SCOLAIRE

Communes extérieures au regroupement scolaire

N° \_\_\_\_\_

Cette fiche doit être complétée par les responsables légaux de l'enfant et doit être visée par le Maire de la commune de résidence et le Maire de la Ville de Vouziers. Elle permet l'inscription de l'enfant au pôle scolaire Dora Lévi.

## L'ENFANT

<b>NOM - Prénom de l'enfant :</b> _____	Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>
Né(e) le : ____ / ____ / ____	Lieu de naissance (commune et département) _____
Adresse : _____	
Code postal : _____	Commune : _____
Dernier établissement scolaire fréquenté : _____	
Inscription au pôle scolaire Dora Lévi à dater du : _____	Classe : _____

## RESPONSABLES LÉGAUX DE L'ENFANT

PÈRE	MÈRE
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
N° téléphone :	N° téléphone
Courriel :	Courriel :

## MOTIF DE LA DEMANDE DE DÉROGATION

**Activité professionnelle des parents :**

PÈRE	MÈRE
Profession :	Profession :
Lieu :	Lieu :
Horaires :	Horaires :

**Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de Vouziers :**

Lequel ? \_\_\_\_\_

**Raisons médicales**

**Autre** (vous pouvez éventuellement accompagner cette demande d'un courrier) :

\_\_\_\_\_

DATE :

SIGNATURE :

**VILLE DE VOUZIERS - PÔLE SCOLAIRE DORA LEVI  
DEROGATION SCOLAIRE - CONVENTION ENTRE COMMUNES**

**ENTRE**

La commune de \_\_\_\_\_, représentée par son Maire en vertu d'une délibération de son conseil municipal en date du \_\_\_\_\_,

**ET**

La commune de VOUZIERS, représentée par son Maire, Yann Dugard,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 :**

La commune de VOUZIERS accueillera exceptionnellement l'enfant \_\_\_\_\_ demeurant dans la commune de \_\_\_\_\_ au pôle scolaire Dora Levi.

**ARTICLE 2 :**

Ce faisant, le maire et la commune de VOUZIERS se substitueront au maire et à la commune de résidence de l'enfant pour tout ce qui concerne les obligations des maires et des communes, en matière scolaire.

Cet enfant bénéficiera en toute chose des mêmes avantages dont jouissent les enfants des familles demeurant dans la commune de VOUZIERS (fournitures scolaires, accès aux installations sportives municipales, accès aux spectacles, classes vertes, services périscolaires, etc.).

**ARTICLE 3 :**

D'un commun accord entre les deux communes, la commune d'accueil de Vouziers adressera à la commune de \_\_\_\_\_ qui en accepte le paiement, sa participation financière aux charges liées à la scolarisation des enfants accueillis d'un montant de **809,29 €/an, soit 22,48 €/semaine.**

En cas de départ en cours de semaine, il est entendu que toute semaine commencée est due. Le service comptable établira la facturation en 2 fois : une facturation en janvier pour les périodes 1 et 2, une facturation en juillet pour les périodes 3, 4 et 5. Périodes scolaires comme suit :

- Période 1 (rentrée de septembre jusqu'aux vacances de la Toussaint) ;
- Période 2 (rentrée de novembre jusqu'aux vacances de Noël) ;
- Période 3 (rentrée de janvier jusqu'aux vacances d'hiver) ;
- Période 4 (rentrée des vacances d'hiver aux vacances de printemps) ;
- Période 5 (rentrée des vacances de printemps aux vacances d'été).

Date : \_\_\_\_\_

Le Maire de la commune  
de résidence,

Date : \_\_\_\_\_

Pour le Maire de la ville de Vouziers  
Françoise PAYEN, Maire-Adjointe

**En cas de refus :**

Motifs : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_